

---

## FINANCES MUNICIPALES – UNE GESTION RESPONSABLE ET STRATÉGIQUE

Les états financiers de 2024, préparés et audités par la firme BCGO S.E.N.C.R.L., font état d'un surplus budgétaire de 677 791,00 \$. Ce résultat sera utilisé en quasi-totalité dès 2025, notamment pour l'achat d'un immeuble municipal et la mise en œuvre d'une planification stratégique de développement.

Les principaux facteurs expliquant ce surplus sont :

- 76 830,00 \$ provenant de la taxation complémentaire issue des travaux de construction et rénovation;
- Un transfert ponctuel de 10 437,00 \$ du gouvernement du Québec dans le cadre de la Déclaration de réciprocité – Ensemble au service des citoyens;
- Des revenus de services rendus excédentaires de 40 000,00 \$ par rapport aux prévisions;

Par ailleurs, un montant de 258 020,00 \$ a été affecté à l'année financière 2025 à même le surplus, assurant ainsi une transition stable vers les projets à venir.

## CONFORMITÉ À LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux exigences de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001)*, il est de notre devoir d'assurer une transparence totale quant à la rémunération versée aux membres du conseil municipal. Cette obligation vise à maintenir un lien de confiance avec la population, en rendant compte de façon claire des montants versés aux élus dans le cadre de leur engagement envers la municipalité. Ainsi, nous présentons ci-dessous le détail de la rémunération annuelle versée aux membres du conseil municipal pour l'année 2024, incluant les traitements et allocations prévues par le règlement municipal en vigueur;

-Maire :

- Traitement : 20 901,84 \$
- Allocation non imposable : 10 450,92 \$
- Total : 31 352,76 \$

-Chaque conseiller municipal :

- Traitement : 6 923, 34 \$
- Allocation non imposable : 3 461, 67 \$
- Total : 10 385,01 \$

Aucune rémunération additionnelle n'a été versée, autre que ce qui est prévu par le règlement municipal.